

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le sept janvier deux mil vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

La liste des délibérations a été affichée le quinze janvier deux mil vingt-cinq.

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence – TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme Brigitte DELALANDE

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme Laurence MIGNOT

M. LEROUX René, excusé.

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de salle à l'association La détente yquelonnaise

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter à l'ordre du jour les points cités ci-dessus.

2025-001 SMAAG : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (traitement et transfert des eaux usées) année 2023 doit être présenté au Conseil Municipal de la commune d'YQUELON, commune membre du SMAAG, Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (traitement et transfert des eaux usées) année 2023, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Les membres du conseil municipal,

- **Ont pris acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (traitement et transfert des eaux usées) du SMAAG.**

2025-002 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE A L'ASSOCIATION LA DETENTE YQUELONNAISE

L'association La détente yquelonnaise qui a son siège social à la mairie d'YQUELON, dispose des salles communales.

Cette association a pour objet :

- la recherche de l'harmonie et de l'équilibre physique et spirituel par la pratique du yoga, du do-in, de la gymnastique et autre activité créative artistique ou sportive permettant d'aider à la connaissance et à l'épanouissement de soi.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour objectif d'encourager la vie associative locale, et propose aux membres du conseil municipal de mettre à disposition gracieusement les salles communales à l'association La détente yquelonnaise. Pour ce faire, une convention de mise à disposition des salles communales pourrait être signée entre les 2 parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des salles communales à l'association La détente yquelonnaise.

2025-003 SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de YQUELON tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'YQUELON contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 200 € à la Protection civile, adresse du siège social : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire un don d'un montant de 1 200 € à la Protection civile, adresse du siège social : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2025-004 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DELIBERATION DONNANT L'HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

2025-005 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

L'assemblée délibérante

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2025-006 AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR CONVENTION DE CONCESSION D'EMPLACEMENT DE MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Une convention a été signée en avril 2022 pour une durée de 9 ans avec la société CADRES BLANCS pour la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de 4 planimètres ou Mobiliers d'Information Municipale. Ce mobilier urbain existant sur la commune est mis à disposition gratuitement par la société Cadres Blancs et sont destinés à l'information municipale.

L'avenant porte sur la modification d'un emplacement d'un mobilier urbain.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement pour les 4 mobiliers urbains.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement pour les 4 mobiliers urbains avec la Société Cadres blancs.

2025-007 AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR CONVENTION DE CONCESSION D'EMPLACEMENT D'ABRI-VOYAGEURS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Une convention a été signée en mai 2022 pour une durée de 9 ans avec la société CADRES BLANCS pour la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de 5 abri-voyageurs. Ce mobilier urbain existant sur la commune est mis à disposition gratuitement par la société Cadres Blancs et sont destinés à l'information municipale.

L'avenant porte sur l'ajout de 2 abri-voyageurs, Avenue de l'Europe et rue des Mûriers.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement pour les 7 abri-voyageurs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement pour les 7 abri-voyageurs avec la Société Cadres blancs.

2025-008 AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°165 APPARTENANT A LA SNCF

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des nombreux échanges engagé depuis 2022 avec les interlocuteurs de la SNCF pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°165 propriété de la SNCF (emplacement de l'ex-maison de garde-barrière PN 81).

Par délibération en date du 25 mars 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention d'occupation temporaire de la parcelle avec la SNCF, tout le temps que l'acte de cession n'aura pas été définitivement signé. Cette convention prenait fin le 30 décembre 2024.

La signature de l'acte de vente n'ayant toujours pas eu lieu, il convient de prolonger cette convention par un avenant pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AB n°165 avec la SNCF, tout le temps que l'acte de cession n'aura pas été définitivement signé.

2025-009 CONVENTION DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE D'YQUELON : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique qu'il ne prendra pas part au vote relatif à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16-1 du code général des collectivités territoriales, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une commune de son territoire ; cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence et peut être passée sans mise en concurrence et publicité préalable, en application de la jurisprudence, notamment de la Cour de Justice de l'Union Européenne, selon les critères de la coopération horizontale public-public ;

En application de la loi NOTRé (cf. l'article L.5214-16 du CGCT) et de l'arrêté préfectoral susvisé, depuis le 1er janvier 2017, la compétence en matière de zones d'activités économiques est exercée de manière obligatoire par la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer ;

Néanmoins la Communauté de communes et la Commune de YQUELON, dans une optique de mutualisation de moyens, considèrent qu'il est de l'intérêt commun, que ces équipements, bien que placés sous la compétence et la responsabilité de la Communauté de communes, soient entretenus au plus près par les services de la Commune qui disposent des moyens humains et techniques nécessaires ;

Pour les zones d'activités existantes au 1^{er} janvier 2017, Granville Terre et Mer et les communes concernées se sont entendus pour que le coût annuel de fonctionnement et d'entretien, évalué par la CLECT pour le transfert de charges et l'attribution de compensation lié au transfert de compétence, constitue dorénavant la référence du coût des prestations d'entretien assurées par les communes (rapport de la CLECT du 23 avril 2019) ;

C'est dans ce contexte que la Commune propose d'assurer l'entretien de la zone d'activité économique située sur son territoire en dehors de toute intention lucrative ;

La Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées (« création, aménagement, entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »), confie à la Commune d'YQUELON l'entretien et la gestion technique de la zone d'activité économique présente sur son territoire.

Pour formaliser cette coopération entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et la commune d'Yquelon, une convention de gestion est signée entre les 2 parties.

La convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières des prestations qui seront assurées par la commune.

Elle concerne la zone d'activité économique suivante :

- Zone d'activités DU TAILLAIS

Sur la durée de la convention et dans ce périmètre, la Commune assurera au nom et pour le compte de la Communauté de communes, les prestations suivantes :

- Entretien de voiries, signalisation comprise ;
- Entretien des espaces verts
- Gestion des eaux pluviales

A l'exclusion des travaux d'investissement qui restent à la charge de la Communauté de communes.

La présente convention entre en vigueur le **1er janvier 2025**, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal, lequel après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la signature la convention de gestion de la zone économique de la commune d'YQUELON avec la communauté de communes Granville Terre et Mer à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans
- Donne délégation à la première adjointe pour signer ladite convention.

2025-010 AMENAGEMENT DES RUES SAINT PIERRE ET MIQUELON, RUE DE LA GOELETTE, RUE DE L'ESTRAN ET ALLEE DU CLOS COSTENTIN : AVENANT N° 3

Dans le cadre du marché attribué à la société EUROVIA par délibération en date du 16 février 2024, les travaux d'aménagement des rues Saint Pierre et Miquelon, rue de la Goélette, rue de l'Estran et Allée du Clos Costentin ont débuté le 12 mars 2024.

La réception de travaux a eu lieu le 02 décembre 2024 avec des réserves.

Une proposition d'avenant n°3 a été soumise à la suite et porte sur les points suivants, appuyés du devis correspondant :

1. Pose de caniveaux en pavés, fourniture de tampons, pose de pas japonais, élargissement accès cabinet médical, pose d'un dauphin et démolition d'un chasse-roue pour un montant de 4 256.25 € HT
2. Suppression de la fourniture et pose de borne bois d'un montant de 8 913,10 € HT.

A l'issue des échanges, les membres du conseil municipal ont souhaité donner leur accord aux travaux supplémentaires et supprimés présentés pour un montant négatif net total HT s'élevant à – 4 656.85 €.

Monsieur le Maire propose donc que soit validé un avenant n°3.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 pour un montant négatif de – 4 656,85 € H.T
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte ou document se rapportant à cette délibération.

2025-011 PLAN DE MOBILITE 2^{EME} PHASE :

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 autorisant le lancement d'une étude sur le plan de circulation sur le territoire communal,

Vu le registre de concertation mis à la disposition du public pour recueillir les observations faites sur la mise en place du plan de circulation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 validant le plan de circulation tel qu'il est mis en place,

Au vu de tous ces éléments et des réunions faites avec le cabinet d'études l'Atelier du Marais, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif de la 2^{ème} phase des travaux d'aménagement du plan de mobilité. Cette 2^{ème} concerne la rue des Fontaines et la rue du Pas.
- d'approuver du plan de financement prévisionnel correspondant
- de déposer des demandes de subvention auprès des différents organismes.

PLAN DE FINANCENENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T En €	Sources de financement	Montant H.T En €	Taux en %
Assistance à maîtrise d'œuvre études	19 080	Etat – DETR/DSIL/FV	265 786	30
Assistance à maîtrise d'œuvre travaux	31 413	Département FIR	120 000	14
Bornage / Acquisitions parcelles	30 000	GTM Fonds solidaire	15 000	2
		LEADER	60 000	7
Installations	17 500			
Voirie	551 394			
Eléments séparateurs	74 740	Divers		
Réseaux	51 590	Sous-total (1)	460 786	
Espaces verts	39 583			
Mobiliers et équipements	32 300	Autofinancement		
Frais divers imprévus	38 355	Fonds propres Commune	425 169	47
		Sous-total (2)	425 169	
TOTAL H.T	885 955	TOTAL H.T.	885 955	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif de la 2ème phase des travaux d'aménagement issus du plan mobilité tel qu'il est présenté
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel s'y rapportant
- **DECIDE** d'entreprendre la 2ème phase des travaux d'aménagement du plan de mobilité au cours de l'année 2025, travaux non engagés à ce jour. La réalisation de ces travaux pourra être répartie en 2 tranches selon les capacités de financement mobilisables par la commune.
- **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- **SOLLICITE** une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux , Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert, ou tout autre dispositif soutenu par l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature pour le Fonds d'investissement rural (FIR) auprès du conseil départemental de la Manche.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature pour le Fonds LEADER 2023-2027**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Fonds solidaire du projet de territoire Granville Terre et Mer.**
- **SOLLICITE et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute autre demande de subventions se rapportant à la 2ème phase des travaux d'aménagement du plan de mobilité**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Informations et questions diverses

- Limitation de vitesse voies communales : Monsieur le Maire informe les membres, que suite aux aménagements des rues et à la création de liaisons douces, son intention est de limiter la vitesse autorisée sur certaines voies communales à 30 et 50 km/h. Des panneaux de signalisation seront posés et cette décision sera actée par un arrêté municipal le moment venu. La discussion a eu lieu en priorité sur le hameau du Val, sa liaison jusqu'à la ZAC du Rond de Chêne de même que sur la rue des Fontaines jusqu'à rejoindre la route de Villedieu.

La séance est levée à 22 heures 25 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 17 mars 2025

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

Le Maire
Stéphane SORRE

Numéro d'ordre des délibérations

	Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024
2025-001	SMAAG : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif – année 2023
2025-002	Convention de mise à disposition de salle à l'association La détente yquelonnaise
2025-003	Solidarité avec la population de Mayotte
2025-004	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant l'habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche
2025-005	Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion publique territoriale de la Manche
2025-006	Avenant au protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement de mobilier urbain
2025-007	Protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement d'abri-voyageurs
2025-008	Avenant à la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AB n°165 appartenant à la SNCF
2025-009	Avenant à la convention de gestion des zones d'activité économique de la commune d'YQUELON : autorisation de signature
2025-010	Aménagement des rues Saint Pierre et Miquelon, rue de la Goélette, rue de l'Estran et Allée du Clos Costentin : avenant n° 3
2025-011	Plan de mobilité 2 ^{ème} phase : approbation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel demandes de subventions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/01/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
07/01/2025
Date d'affichage
15/01/2025

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. LEROUX René, excusé

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

2025-001 SMAAG : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (traitement et transfert des eaux usées) année 2023 doit être présenté au Conseil Municipal de la commune d'YQUELON, commune membre du SMAAG, Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (traitement et transfert des eaux usées) année 2023, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Les membres du conseil municipal,

- **Ont pris acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (traitement et transfert des eaux usées) du SMAAG.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/01/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
07/01/2025
Date d'affichage
15/01/2025

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. LEROUX René, excusé

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-002 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE A L'ASSOCIATION LA DETENTE YQUELONNAISE

L'association La détente yquelonnaise qui a son siège social à la mairie d'YQUELON, dispose des salles communales.

Cette association a pour objet :

- la recherche de l'harmonie et de l'équilibre physique et spirituel par la pratique du yoga, du do-in, de la gymnastique et autre activité créative artistique ou sportive permettant d'aider à la connaissance et à l'épanouissement de soi.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour objectif d'encourager la vie associative locale, et propose aux membres du conseil municipal de mettre à disposition gracieusement les salles communales à l'association La détente yquelonnaise. Pour ce faire, une convention de mise à disposition des salles communales pourrait être signée entre les 2 parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des salles communales à l'association La détente yquelonnaise.

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
07/01/2025
Date d'affichage
15/01/2025

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. LEROUX René, excusé

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-003 SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de YQUELON tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'YQUELON contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 200 € à la Protection civile, adresse du siège social : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire un don d'un montant de 1 200 € à la Protection civile, adresse du siège social : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/01/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
07/01/2025
Date d'affichage
15/01/2025

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. LEROUX René, excusé

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

**2025-004 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DELIBERATION
DONNANT L'HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA MANCHE**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances.
Vu le Code de la commande publique.
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/01/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
07/01/2025
Date d'affichage
15/01/2025

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. LEROUX René, excusé

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-005 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

L'assemblée délibérante

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de solliciter le centre de gestion de la Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/01/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
07/01/2025
Date d'affichage
15/01/2025

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. LEROUX René, excusé

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-006 AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR CONVENTION DE CONCESSION D'EMPLACEMENT DE MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Une convention a été signée en avril 2022 pour une durée de 9 ans avec la société CADRES BLANCS pour la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de 4 planimètres ou Mobiliers d'Information Municipale. Ce mobilier urbain existant sur la commune est mis à disposition gratuitement par la société Cadres Blancs et sont destinés à l'information municipale.

L'avenant porte sur la modification d'un emplacement d'un mobilier urbain.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement pour les 4 mobiliers urbains.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement pour les 4 mobiliers urbains avec la Société Cadres blancs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/01/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
07/01/2025
Date d'affichage
15/01/2025

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. LEROUX René, excusé

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-007 AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR CONVENTION DE CONCESSION D'EMPLACEMENT D'ABRI-VOYAGEURS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Une convention a été signée en mars 2022 pour une durée de 9 ans avec la société CADRES BLANCS pour la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de 5 abri-voyageurs. Ce mobilier urbain existant sur la commune est mis à disposition gratuitement par la société Cadres Blancs et sont destinés à l'information municipale.

L'avenant porte sur l'ajout de 2 abri-voyageurs, Avenue de l'Europe et rue des Mûriers.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement pour les 7 abri-voyageurs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement pour les 7 abri-voyageurs avec la Société Cadres blancs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/01/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
07/01/2025
Date d'affichage
15/01/2025

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. LEROUX René, excusé

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-008 AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°165 APPARTENANT A LA SNCF

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des nombreux échanges engagé depuis 2022 avec les interlocuteurs de la SNCF pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°165 propriété de la SNCF (emplacement de l'ex-maison de garde-barrière PN 81).

Par délibération en date du 25 mars 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention d'occupation temporaire de la parcelle avec la SNCF, tout le temps que l'acte de cession n'aura pas été définitivement signé. Cette convention prenait fin le 30 décembre 2024.

La signature de l'acte de vente n'ayant toujours pas eu lieu, il convient de prolonger cette convention par un avenant pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AB n°165 avec la SNCF, tout le temps que l'acte de cession n'aura pas été définitivement signé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/01/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
07/01/2025
Date d'affichage
15/01/2025

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. LEROUX René, excusé

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-009 CONVENTION DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE D'YQUEON : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique qu'il ne prendra pas part au vote relatif à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16-1 du code général des collectivités territoriales, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une commune de son territoire ; cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence et peut être passée sans mise en concurrence et publicité préalable, en application de la jurisprudence, notamment de la Cour de Justice de l'Union Européenne, selon les critères de la coopération horizontale public-public ;

En application de la loi NOTRé (cf. l'article L.5214-16 du CGCT) et de l'arrêté préfectoral susvisé, depuis le 1er janvier 2017, la compétence en matière de zones d'activités économiques est exercée de manière obligatoire par la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer ;
Néanmoins la Communauté de communes et la Commune de YQUELON, dans une optique de mutualisation de moyens, considèrent qu'il est de l'intérêt commun, que ces équipements, bien que placés sous la compétence et la responsabilité de la Communauté de communes, soient entretenus au plus près par les services de la Commune qui disposent des moyens humains et techniques nécessaires ;

Pour les zones d'activités existantes au 1er janvier 2017, Granville Terre et Mer et les communes concernées se sont entendus pour que le coût annuel de fonctionnement et d'entretien, évalué par la CLECT pour le transfert de charges et l'attribution de compensation lié au transfert de compétence, constitue dorénavant la référence du coût des prestations d'entretien assurées par les communes (rapport de la CLECT du 23 avril 2019) ;

C'est dans ce contexte que la Commune propose d'assurer l'entretien de la zone d'activité économique située sur son territoire en dehors de toute intention lucrative ;

La Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées (« création, aménagement, entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »), confie à la Commune d'YQUELON l'entretien et la gestion technique de la zone d'activité économique présente sur son territoire.

Pour formaliser cette coopération entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et la commune d'Yquelon, une convention de gestion est signée entre les 2 parties.

La convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières des prestations qui seront assurées par la commune.

Elle concerne la zone d'activité économique suivante :

- Zone d'activités DU TAILLAIS

Sur la durée de la convention et dans ce périmètre, la Commune assurera au nom et pour le compte de la Communauté de communes, les prestations suivantes :

- Entretien de voiries, signalisation comprise ;
- Entretien des espaces verts
- Gestion des eaux pluviales

A l'exclusion des travaux d'investissement qui restent à la charge de la Communauté de communes.

La présente convention entre en vigueur le **1er janvier 2025**, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal, lequel après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la signature la convention de gestion de la zone économique de la commune d'YQUELON avec la communauté de communes Granville Terre et Mer à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans
- Donne délégation à la première adjointe pour signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/01/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
07/01/2025
Date d'affichage
15/01/2025

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. LEROUX René, excusé

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-010 AMENAGEMENT DES RUES SAINT PIERRE ET MIQUELON, RUE DE LA GOELETTE, RUE DE L'ESTRAN ET ALLEE DU CLOS COSTENTIN : AVENANT N° 3

Dans le cadre du marché attribué à la société EUROVIA par délibération en date du 16 février 2024, les travaux d'aménagement des rues Saint Pierre et Miquelon, rue de la Goélette, rue de l'Estran et Allée du Clos Costentin ont débuté le 12 mars 2024.

La réception de travaux a eu lieu le 02 décembre 2024 avec des réserves.

Une proposition d'avenant n°3 a été soumise à la suite et porte sur les points suivants, appuyés du devis correspondant :

3. Pose de caniveaux en pavés, fourniture de tampons, pose de pas japonais, élargissement accès cabinet médical, pose d'un dauphin et démolition d'un chasse-roue pour un montant de 4 256.25 € HT
4. Suppression de la fourniture et pose de borne bois d'un montant de 8 913,10 € HT.

A l'issue des échanges, les membres du conseil municipal ont souhaité donner leur accord aux travaux supplémentaires et supprimés présentés pour un montant négatif net total HT s'élevant à – 4 656.85 €.

Monsieur le Maire propose donc que soit validé un avenant n°3.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 pour un montant négatif de – 4 656,85 € H.T

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte ou document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/01/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
07/01/2025
Date d'affichage
15/01/2025

Absents :

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. LEROUX René, excusé

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-011 PLAN DE MOBILITE 2^{EME} PHASE :

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 autorisant le lancement d'une étude sur le plan de circulation sur le territoire communal,

Vu le registre de concertation mis à la disposition du public pour recueillir les observations faites sur la mise en place du plan de circulation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 validant le plan de circulation tel qu'il est mis en place,

Au vu de tous ces éléments et des réunions faites avec le cabinet d'études l'Atelier du Marais, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif de la 2^{ème} phase des travaux d'aménagement du plan de mobilité. Cette 2^{ème} concerne la rue des Fontaines et la rue du Pas.
- d'approuver du plan de financement prévisionnel correspondant
- de déposer des demandes de subvention auprès des différents organismes.

PLAN DE FINANCENENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T En €	Sources de financement	Montant H.T En €	Taux en %
Assistance à maîtrise d'œuvre études	19 080	Etat – DETR/DSIL/FV	265 786	30
Assistance à maîtrise d'œuvre travaux	31 413	Département FIR	120 000	14
Bornage / Acquisitions parcelles	30 000	GTM Fonds solidaire	15 000	2
		LEADER	60 000	7
Installations	17 500			
Voirie	551 394			
Eléments séparateurs	74 740	Divers		
Réseaux	51 590	Sous-total (1)	460 786	
Espaces verts	39 583			
Mobiliers et équipements	32 300	Autofinancement		
Frais divers imprévus	38 355	Fonds propres Commune	425 169	47
		Sous-total (2)	425 169	
TOTAL H.T	885 955	TOTAL H.T.	885 955	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif de la 2ème phase des travaux d'aménagement issus du plan mobilité tel qu'il est présenté
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel s'y rapportant
- **DECIDE** d'entreprendre la 2ème phase des travaux d'aménagement du plan de mobilité au cours de l'année 2025, travaux non engagés à ce jour. La réalisation de ces travaux pourra être répartie en 2 tranches selon les capacités de financement mobilisables par la commune.
- **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- **SOLLICITE** une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux , Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert, ou tout autre dispositif soutenu par l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature pour le Fonds d'investissement rural (FIR) auprès du conseil départemental de la Manche.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature pour le Fonds LEADER 2023-2027**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Fonds solidaire du projet de territoire Granville Terre et Mer.**
- **SOLLICITE et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute autre demande de subventions se rapportant à la 2ème phase des travaux d'aménagement du plan de mobilité**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Noël GUILLOUET